



## SECTION - LILLE

### FORMATION DROIT PÉNAL

Le 21 octobre 2021, 18h à 20h

# EN FINIR AVEC L'ARTICLE 723-16 DU CODE DE PROCEDURE PENALE ?

Le 21 octobre 2021, 18h à 20h, Maison de l'Avocat de Lille  
La formation sera également accessible à distance

## Objectif pédagogique :

Cette formation a pour objectif de rappeler les conditions de mise à exécution d'une peine d'emprisonnement par le parquet sans débat contradictoire sur le fondement de l'article 723-16 du Code de procédure pénale.

Surtout, il s'agit de chercher les recours possibles contre ces mises à exécution et d'envisager les suites d'un combat qui ne fait que commencer pour que cet article soit jugé inconstitutionnel.

## Compétences visées

Amélioration des connaissances théoriques et pratiques.

## Public visé et prérequis

Toute personne intéressée par le droit pénal : magistrats, avocats, juristes, associatifs, universitaires, étudiants, élèves –avocats

Une bonne connaissance des techniques juridiques contentieuses est préférable.

## Intervenants :

**Maître Maud GUILLEMET**, avocate au barreau de SEINE-SAINT-DENIS, membre du SAF et du bureau de l'A3D, à l'initiative du combat contre cet article.

**Maître Amélie MORINEAU**, avocate au Barreau de PARIS, membre du SAF et présidente de l'A3D qui a participé à ce combat.

**Inscription par email** : [safille@protonmail.com](mailto:safille@protonmail.com)

**Formation en présentiel et en distanciel** : minimum de 8 inscrits.

Préciser lors de l'inscription préférence pour présentiel ou distanciel.

La formation ne sera organisée que si un minimum de 8 inscrits est enregistré avant le 20 octobre 2021 en raison du déplacement des confrères parisiens.

### **Modalités d'évaluation**

La formation dispensée ne fait pas l'objet d'une évaluation des personnes participantes.

En revanche, à l'issue de la formation, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.

*Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (Article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2018-001 du 20 juillet 2018 SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75*

### **Durée de la formation : 2 heures - formation gratuite**

Pour valider la formation - Il vous sera INDISPENSABLE d'émarger la feuille de présence.  
Merci de bien vouloir remplir le questionnaire d'évaluation en fin de formation.

Une attestation de présence vous sera remise. Seul l'émargement fait foi pour les heures comptabilisées.